



16ème législature

Question N° : 1394	De Mme Bénédicte Auzanot (Rassemblement National - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Relations avec le Parlement		Ministère attributaire > Relations avec le Parlement
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >Questions écrites aux ministres	Analyse > Questions écrites aux ministres.
Question publiée au JO le : 20/09/2022 Réponse publiée au JO le : 11/10/2022 page : 4587		

Texte de la question

Mme Bénédicte Auzanot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le traitement des questions écrites des députés par les membres du Gouvernement. Selon les chiffres publiés sur le site de l'Assemblée nationale, le délai moyen de réponse s'est établi à 180 jours au 30 septembre 2015. Le taux global de réponse reste constant, se situant à environ 70 %. Elle souhaite connaître l'évolution de ces chiffres et les mesures qui ont été prises depuis lors pour améliorer ces faibles résultats afin que les ministres assurent leur obligation de réponse à la représentation nationale.

Texte de la réponse

M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, confirme à Mme la députée que le Gouvernement attache une grande importance au traitement des questions écrites adressées par les parlementaires. Elles constituent en effet une prérogative importante dont dispose chaque parlementaire à titre individuel, qui donne une portée concrète aux missions de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques confiées au Parlement par l'article 24 de la Constitution. Lors de la XV^e législature, 70 322 questions écrites avaient été déposées au total, avec un taux global de réponse de 77 % en fin de législature. Le respect des prérogatives du Parlement exige d'accorder une grande vigilance au traitement des questions écrites dans les délais fixés par l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale. La nécessité d'apporter des réponses aux questions écrites dans les délais impartis a été rappelée aux ministres et à leurs cabinets dès le début de la nouvelle législature. Le ministère chargé des relations avec le Parlement suivra avec attention le traitement des questions écrites par les différents ministères.